



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 283

Date : 17 AVR. 2025

Mis en ligne le : 17 AVR. 2025

Objet : Animations "Accueil Hors les Murs"

Lieu : Square des Rameaux, devant le C.S. les Salyens

Durée : Du 23 avril au 3 juin 2025 (Les Mercredis)

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande en date du 8 avril 2025, de l'association l'AVES, centre social Les Salyens à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'organiser des animations intitulées "Accueil Hors les Murs", aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association AVES est autorisée à organiser des ateliers de loisirs "hors les murs", tous les mercredis après-midi, du 23 avril au 3 juin 2025, de 15h à 17h, square des Rameaux, devant le centre social les Salyens.

Article 2

L'accès au Square des Rameaux sera fermé au moyen de la barrière DFCI. L'organisateur s'assurera que cet accès soit fermé en permanence pendant toute la durée des animations, mais reste accessible aux secours.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de ces animations et être à jour de sa police d'assurance.

Article 4

L'association AVES devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation. L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public